

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 31 mai 2021

Convocation du : 21 mai 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TRENTE ET UN MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT.

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Jean-Marc GUIGUE à Serge GIRARD, Coralie REYNAUD à Gaëlle JANIN-CHEMINOT.

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Coralie REYNAUD, Alain PAGET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 17 mai 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 17 mai 2021

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n°2021/040 : acceptation du devis de l'ONF relatif à une mission d'étude de mise au gabarit d'une piste forestière sur les communes d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle. Le montant des prestations s'élève à 16.088,69 € HT. Cette étude est un préalable à l'opération et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du FEADER. Conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de La Biolle à la commune d'Entrelacs dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste forestière en forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle, dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal n°2021-05-081 en date du 17 mai 2021, la commune d'Entrelacs assure le portage financier des frais associés à cette opération.
- Décision n°2021/041 : acceptation des devis de l'office national des forêts relatifs aux travaux patrimoniaux à réaliser dans les forêts communales de Cessens et de Saint-Germain-la-Chambotte pour l'année 2021. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :
 - Pour la forêt de Saint-Germain la Chambotte 1.788,95 € HT
 - Pour la forêt de Cessens 3.868,28 € HT



4. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-090 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service Interim du centre de gestion de la Savoie

Par délibération n° 2017-08-115, la commune d'Entrelacs a approuvé le principe de recours et de convention pour la mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de Gestion de la Savoie.

L'échéance de la convention arrivant à terme au 28/08/2021, il convient de renouveler cette adhésion pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour cela, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité de service, Monsieur le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie pour des besoins de renfort (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité), ou des remplacements de congés, congés maladie, vacance d'emploi ...

La convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie précise les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6% de la rémunération brute de l'agent et des charges afférentes pour des missions de portage administratif, et 7.5 % de la rémunération brute de l'agent et des charges afférentes pour les missions intérim.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel lorsqu'elle n'a pas de solution propre / interne.

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 25,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de recours au service remplacement intérim du Centre de Gestion de la Savoie ;
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de Gestion de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés ;
- DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Savoie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

S. S. S.

5. Affaires relevant des Finances
Rapporteur Monsieur le Maire

2021-05-091 : Décision Modificative n° 3 sur le budget général

Vu le budget général 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours, concernant :

- la gestion du marché de performance énergétique qui relève à la fois de la section d'investissement et de la section de fonctionnement
- les travaux d'aménagement de terrain à Saint-Germain-la-chambotte avec la démolition de la maison Monard

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-816232-814 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	61 755,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288-814 : Autres services extérieurs	0,00 €	41 245,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	103 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €
D-2128-187-71 : 167 - OAP CHEF LIEU NORD ST GERMAIN	0,00 €	52 370,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	52 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129-814 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	155 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	155 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	155 370,00 €	52 370,00 €	103 000,00 €	0,00 €
Total Général		-103 000,00 €		-103 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-05-092 : Attribution d'une subvention à l'association "Albens Animation"

Par délibération n°2020-03-055 du 2 mars 2020, une subvention exceptionnelle de 1000 € avait été octroyée à l'association « Albens Animation ». Cette association, créée début 2020, avait pour objectif d'organiser des animations à destination de tous les publics. Des frais ont été engagés pour l'organisation de la St Patrick, fête qui a dû être annulée, à la dernière minute, lors du 1^{er} confinement. Ainsi, il convient de réduire la subvention à la somme de 377 € correspondant aux frais réellement engagés par l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2020-03-055 du 2 mars 2020 qui n'a produit aucun effet ;
- ATTRIBUE une subvention 377 € à l'association « Albens Animation » ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2021-05-093 : Attribution du marché relatif à la maîtrise d'oeuvre portant sur l'aménagement du secteur du Longeret (OAP n°7) sur la commune déléguée d'Albens

La commune, disposant de la maîtrise foncière du tènement correspondant à l'OAP n°7 dite du Longeret sur la commune déléguée d'Albens, souhaite mettre en œuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée a été lancée en date du 23 avril 2021 en vue de recruter un maître d'œuvre pour cette opération. La remise des offres était fixée au 17 mai 2021. Neuf plis ont été déposés dans le cadre de cette consultation.

L'analyse réalisée par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, a donné lieu à une restitution en commission d'attribution le 28 mai 2021.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères indiqués ci-dessous :

1 - Valeur technique sur 60 points

La valeur technique des offres a été évaluée sur la base des éléments contenus dans la note méthodologique remise par le candidat, et des sous-critères suivants avec leur pondération :

➤ Réponse aux besoins (35 %)

- perception de l'opération et des objectifs du programme apprécié au regard de la notice technique
- méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage

➤ Organisation et moyens (10%)

- moyens humains affectés à la mission
- organisation de la cellule de projet en lien avec le maître de l'ouvrage
- moyens matériels et logiciels affectés à la mission

S.J.S.

➤ Cohérence du prix (10%)

- adéquation entre la qualité des intervenants et les prix proposés,
- rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la note méthodologique.

➤ Responsable de la mission (5%)

- adéquation entre la qualité du responsable de la mission indiquée dans l'acte d'engagement et la complexité de la mission.

Pour chaque sous-critère l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 20.

2 – Prix sur 40 points

L'analyse de l'ensemble des critères conduit au classement suivant :

Classement	Nom	Valeur technique	Note offre financières	Note globale
1	ECR Environnement	53	40	93
2	TECTA	48,5	37,16	85,66
3	AIXGEO	48,25	33,88	82,13
4	BARON INGENIERIE	51,5	27,69	79,19
5	ELCIMAI ENV	52,25	25,04	77,29
6	ALP VRD ING	48,25	26,79	75,04
7	SITETUDE	45	25,83	70,83
8	INGEROP	41	29,67	70,67
9	MONTMASSON	40,5	23,28	63,78

Au regard de cette synthèse de l'analyse, il est proposé de retenir le groupement ECR Environnement/ARTER/UGUEN pour un montant de marché global à 84 625 € HT (toutes tranches et MC confondues). En effet, l'approche méthodologique et technique se distingue bien en qualité. Le prix proposé amène le groupement à être le mieux-disant à l'issue de cette consultation.

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que l'entreprise ECR Environnement est un géotechnicien.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du groupement de commande, et après analyse de son mémoire technique, cette entreprise a les compétences pour répondre à notre demande sur le Longeret.

Laurence DAGAND demande ce qu'est l'OAP n°7. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'OAP relative au Longeret.

Laurence DAGAND demande alors si cela concerne l'OAP globale. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien de l'OAP en globalité puisque c'est une obligation d'aménagement d'ensemble et qu'il est impossible de scinder l'OAP dans le cadre du marché.

Il ajoute qu'il s'agit de créer une desserte transversale depuis le giratoire sur le RD à la rue du général de Gaulle, avec les réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales et que des études de loi de l'eau seront à faire sur ce dossier.

B.S.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec le groupement ECR ENVIRONNEMENT / ARTER / UGUEN qui a présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-05-094 : Vente de bois sur pied sur les parcelles 8 et 10 de la forêt communale d'Entrelacs (partie de Saint-Germain-la-Chambotte) située sur la commune de La Biolle à COFORET

L'Office National des Forêts a reçu une proposition de COFORET de Saint-Baldoph pour l'achat de sapins (espèce : GRANDIS) sur la partie forestière de Saint-Germain-la-Chambotte située sur la commune de La Biolle (parcelles forestières 8 et 10).

L'offre se présente comme suit :

- Sapins Grandis « Vert » : 17€/m³ réel sous écorce
- Sapins Grandis « Sec » : 2€/m³ réel sous écorce.

Les pointes seront exploitées et valorisées par COFORET (en qualité de bois énergie) jusqu'à un diamètre de 10 cm fin de bout. Le dénombrement des bois sur pied sera effectué par l'ONF et transmis à COFORET avant contractualisation finale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise COFORET de Saint-Baldoph (73190) relative à l'achat de bois sur pied sur les parcelles 8 et 10 de la forêt communale d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, à signer l'offre d'achat présentée par COFORET ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

QUESTIONS DIVERSES

Nous sommes tous Entrelacs

- Remarques

Christian ANDRE fait remarquer que lors du dernier conseil municipal, le Maire avait dit qu'il souhaitait que les élus travaillent ensemble et qu'ils ont découvert dans la presse que les élus de la majorité ont visité l'Espace Patrimoine avec l'association Kronos. Il ajoute qu'ils ont aussi découvert la signature de la convention des « Petites Villes de demain » dans la presse.

Monsieur le Maire explique que pour la visite de l'espace patrimoine et de l'association Kronos, il s'agit d'un oubli. En revanche, pour la signature de la convention des « Petites Villes de demain », il précise qu'avec le covid, le nombre d'invités a été restreint et que tous les élus n'étaient pas invités du fait du respect de la jauge imposée, seul l'exécutif était convié.

- Suite aux intempéries de la nuit du 16 au 17 mai 2021

Laurence DAGAND explique son inquiétude face à l'entretien des ruisseaux sur la commune de Saint-Girod suite aux intempéries du mois de mai. Elle explique que de nombreuses branches restent coincées dans les cours d'eau.

Monsieur le Maire précise que Ludovic BUSSARD a fait le tour des ruisseaux de la commune déléguée de Saint-Girod, avec une équipe d'élus et volontaires.

Ludovic BUSSARD confirme avoir fait le tour des principaux nants de la commune de Saint-Girod suite à l'épisode de crues et dit avoir bien identifié les branches coincées sur le ruisseau « blanchet ». Il ajoute qu'une synthèse sera faite dans la semaine et que les remontées des riverains seront prises en compte. Il précise avoir été sur place et qu'il y retournera si besoin pour faire intervenir qui de droit. Il indique que la gestion des cours d'eau est complexe puisque certains secteurs relèvent de l'intervention communale, d'autres du département et d'autres encore du CISALB. Ludovic BUSSARD se charge de transmettre l'information à l'entreprise qui interviendra sur site, dès ce mardi 1^{er} juin.

Laurence DAGAND demande ce qu'il va se passer pour le cimetière de Saint-Girod. Elle souhaiterait savoir si les particuliers devront s'occuper de remettre en état les tombes.

Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de faire passer un expert et que les tombes endommagées vont être recensées. Il ajoute que les concessions devront être remises en état par les propriétaires conformément à la réglementation funéraire.

Laurence DAGAND fait remarquer que sur certaines tombes, le gravier a été enlevé et demande s'il y aura une prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire répond que la loi nous interdit d'intervenir sur les concessions privées, mais que le souhait de tous est de remettre en état ce site dans le respect qui est dû à ce lieu.

- Création de la nouvelle caserne de gendarmerie et maison de la culture

Laurence DAGAND fait remarquer ne pas avoir été informée du lancement de l'appel d'offre pour la création de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire répond avoir lancé une consultation d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui sera présentée au prochain conseil municipal du mois de juin.

Il ajoute avoir également lancé une AMO pour la maison de la culture. Dans les deux cas ces projets relèveront sûrement d'un concours compte tenu du montant des projets.

- Commission mobilité et accessibilité

Séverine DEJEUX demande où en est la création de la commission handicap et exprime son souhait de faire partie de cette commission.

André VERDU indique que lors de la dernière commission travaux, les élus ont évoqué la création des commissions mobilité et accessibilité et que l'idée serait d'élargir ces deux commissions à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte que Séverine DEJEUX souhaite en faire partie et dit que la composition de ces deux commissions sera actée lors du conseil municipal du mois de septembre. Il précise que Clément CHAUSSIN souhaiterait également en faire partie.

André VERDU signale qu'une commission de travail sur la signalétique de la commune va être mise en place et lance un appel aux élus pour connaître les volontaires.

Monsieur le Maire conclut en précisant que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 juin et que l'OTI viendra peut-être faire une présentation. Il indique que l'information sera transmise par mail à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 20h10

Fait à ENTRELACS, le 10 juin 2021

Jean-Jacques BUGNARD
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,